



Demande d'information sur des tarifs d'huissiers

Par **honnete06**, le **17/03/2009** à **05:38**

bonjour

j'ai eu un jugement avec des frais à payer par un tribunal au sujet d'une caution avec mon ex-femme. Je me suis engagé à payer tous les mois, et les huissiers sont venus chez moi faire l'inventaire du mobilier et il me facture la somme de 180 euros.

alors ma question est: vu que je n'est pas refusé de payer tous les mois, ont-ils le droit de me demander la somme de 180 euros, juste pour être venu faire l'inventaire?

merci de votre réponse

Par **superve**, le **17/03/2009** à **12:47**

Bonjour

Lorsque vous parlez d'inventaire, l'huissier a en fait dressé un PV de saisie-vente. Lisez bien ce document et vous noterez que vous disposez d'un délai d'un mois pour vendre vos biens. Au-delà l'huissier sera en droit de procéder à leur enlèvement puis à leur vente aux enchères. Il ne s'agit donc pas que d'un simple inventaire.

Concernant les frais, ils sont fixés par le décret du 12/12/1996 que l'huissier est tenu de respecter. Il ne peut ni prendre moins ni prendre plus que ce qui est prévu.

Normal ou pas à vous de voir, de toutes façons vous n'avez pas le choix.

La seule façon de ne pas payer ces frais est de contester le bien fondé de la saisie (ou sa régularité) devant le JEX, si toutefois vous avez des arguments à faire valoir.
Pour cela voyez un avocat ou un autre huissier.

bien cordialement